

**Avenant portant révision de l'accord du 06 janvier 2011 relatif à
l'organisation et à l'aménagement du temps de travail
au sein de Pôle emploi Centre**

Les parties s'entendent pour tenir compte des modifications conclues par avenant du 26 mars 2021 portant révision de l'article 6 de l'accord national du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi.

De ce fait, le décompte du temps de travail pour les agents en situation de télétravail, quelle qu'en soit la cause, se réalise au moyen d'un système de badgeage virtuel à partir du poste informatique de l'agent. Les agents travaillant sur site peuvent aussi, à leur initiative, utiliser ce mode de badgeage s'ils le souhaitent.

Article 1 : Modification de l'accord OATT d'établissement

Les dispositions de l'accord OATT du 06 janvier 2011 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi Centre qui rendent inapplicables la mise en œuvre de ces modifications ne produisent plus d'effet à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 2 : Notification de l'avenant :

Le présent accord signé est notifié par la Direction aux organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

Article 3 : Publicité et dépôt de l'avenant

Le présent accord est déposé, à l'initiative de la direction de l'établissement auprès de la DREETS et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes compétent conformément aux dispositions du code du travail.

Article 4 : Durée de l'avenant et date d'entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu au niveau de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L 2232-12 du Code du travail.

Cet avenant a une durée indéterminée entre en vigueur dès la mise en œuvre de la solution technique de badgeage au poste de travail informatique et au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

Article 5 : Révision et dénonciation

Le présent avenant peut faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par le Code du travail.

Orléans, le 23 avril 2021

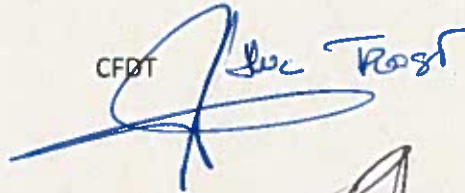
Pour la Direction

Pour les organisations syndicales

La Directrice Régionale
Virginie COPPENS MENAGER



CFDT



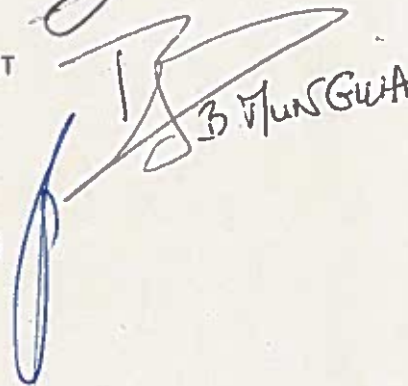
CFE-CGC

Loïc CARBON

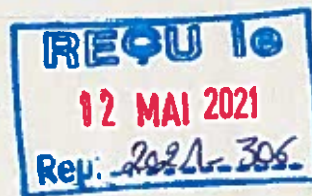


CGT

FO



B. MUNGUA



A l'attention du syndicat CFE-CGC Métiers de l'emploi

Orléans, le 3 mai 2021

Lettre recommandée avec AR : 1A 178 330 7457 3

Objet : Notification avenant portant révision de l'accord OATT Centre du 06 janvier 2011


Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver, ci-joint :

L'avenant portant révision de l'accord relatif à l'Organisation et à l'Aménagement du Temps de Travail (OATT) au sein de Pôle emploi Centre du 06 janvier 2011 de Pôle emploi Centre-Val Loire

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

 La Directrice Régionale



Virginie COPPENS-MENAGER